



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 28

Réunion du :	Mardi 4 Avril 2023
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO - Albert ROBAA - Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match
- Reports de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)



INFORMATION 2^{EME} PHASE

Pour les Championnats comportant une 2^{ème} phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1^{ère} phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même en cas de forfait général.

CAS N° 1 : POULE COMPOSEE DE 8 EQUIPES

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule 0.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase. L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule 0 accédera au niveau supérieur.

Les 4 équipes restantes disputeront des Plays Down.

CAS N° 2 : POULE COMPOSEE DE 7 EQUIPES

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2^{ème} Phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2^{ème} Phase.

Les points de pénalités dans le cadre du Challenge de la Sportivité seront retirés au terme des deux phases.

L'équipe ayant le plus de points à l'issu des deux phases, accédera au niveau supérieur.

En présence de plusieurs poules dans le même catégorie, l'équipe désignée Champion de la Catégorie, sera désigné au coefficient.

CAS N° 3 : POULE COMPOSEE DE 6 EQUIPES

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2^{ème} Phase sous forme de Play Off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs Aller/Retour Poule A et Poule B.

Les points acquis lors de la 1^{ère} Phase ne seront pas conservés lors de la 2^{ème} Phase.

L'équipe qui finira 1^{er} de la Poule A accédera au niveau supérieur.

Les 3 dernières équipes restantes disputeront des Play Downs.

Pour toutes les catégories, les championnats ayant plusieurs poules, l'équipe désignée championne de la catégorie le sera en fonction du coefficient.

FORFAITS GENERAUX

U16 D3 - ST.O LONDAIS. Amende financière de 122 €.

Ce Forfait Général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « ALLER » seul les résultats des matchs « ALLER » sont conservés, tous les matchs « RETOUR » étant gagnés sur le score 3 à 0 par les autres Clubs (art.64.1 des R.S.).

U15 à 8 - LA VALETTE. Amende financière de 122 €

Suite à 3 forfaits :

10/12/2023, 28/01/2023 et le 01/04/2023.

Ce Forfait Général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « ALLER » seul les résultats des matchs « ALLER » sont conservés, tous les matchs « RETOUR » étant gagnés sur le score 3 à 0 par les autres Clubs (art.64.1 des R.S.).



FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{ère} parution

U16 D3 :

ST ZACHARIE 2 / ST TRANSIAN du 01.04.2023

U15 D3 poule CB :

FC PUGETOIS 1 / ST ZACHARIE du 02.04.2023

2^{ème} parution

U14 D3 POULE B

PAYS DE FAYENCE / FC PUGET du 25.03.2023 - 25528273

DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

U17 D1

SC DRAGUIGNAN / LE PRADET du 02.04.2023

U17 D2 poule A

LA SEYNE FC / AS ST CYR du 02.04.2023

U16 D1

FREJUS ST RAPHAEL / JS BEAUSSET du 02.04.2023

U16 D2 poule A

ENT. PIVOTTE SERINETTE / BRIGNOLES du 02.04.2023

U15 D1

FREJUS ST RAPHAEL / SOLLIES FARLEDE du 01.04.2023

U15 D3 poule A :

FC REVEST / SOLLIES FARLEDE du 01.04.2023

U15 D3 poule CA :

FC PUGET / FLAYOSC du 01.04.2023

U15 A 8 :

LA VALETTE / ENT. COEUR DU VAR du 01.04.2023

U14 D1

HYERES FC / ST MANDRIER du 02.04.2023

U14 D3 poule B

RAMATUELLE / PAYS DE FAYENCE du 01.04.2023

MATCHS EN RETARD

A jouer le 05 AVRIL 2023

U15 D1

LE MUY FC - RACING FC TOULON du 25/03/2023

U14 D1

FREJUS ST RAPHAEL - SOLLIES FARLEDE du 26/03/2023



A jouer le 8 AVRIL 2023

U15 D2

HYERES FC – SAINT CYR du 29/01/2023

A jouer le 9 AVRIL 2023

U18 D1 Poule A

SC NANS LES PINS – SAINT MANDRIER du 26/03/2023

U18 D1 Poule B

ELAN CAMPS - HYERES FC du 26/03/2023

FC PUGETOIS – PAYS DE FAYENCE du 26/03/2023

U17 D1

CUERS PIERREFEU – LA LONDE SO du 25/03/2023

SAINT MAXIMIN – SC DRAGUIGNAN du 25/03/2023

U17 D2 Poule B

AS LES VALLONS – SC DRAGUIGNAN 2 du 25/03/2023

RAMATUELLE – C.A. CANNETOIS 1 du 02/04/2023

U16 D3

SC TOURVES - LA LONDE SO du 25/03/202

U15 D3

BRAS 1 - RIANNS 1 du 22/03/2023

U15 D3 BA

CAMPS ELAN – LE PRADET du 25/03/2023

U15 D3 CB

LORGUES – ST ZACHARIE du 25/03/2023

U14 D1

LA VALETTE – LA CADIERE du 25/03/2023

U14 D2

SAINT MAXIMIN – GARDIA CLUB du 25 /03/2023

SC DRAGUIGNAN 2 – ST TROPEZ/LA BAIE du 26/03/2023

A jouer le 15 AVRIL 2023

U15 D2

VAL D'ISOLE – COGOLIN du 25/03/2023

A jouer le 16 AVRIL 2023

U16 D1

FC LA SEYNE -LE BEAUSSET du 07/01/2023

U15 D2

VAL D'ISOLE – COGOLIN du 25/03/2023

HYERES FC 2 – SC DRAGUIGNAN du 26/03/2023

U14 D3

US PRADETANE 1 – ENT PIVOTTE SERINETTE 2 du 02/04/2023

A rejouer le 23 AVRIL 2023

U15 D3 Poule BB

BESSE ST ANASTASIE - ELAN CAMSOIS du 12/02/2023



District du Var de Football



A jouer le 23 AVRIL 2023

U15 D1

DRAGUIGNAN – SC TOULON DU 25/03/2023

A jouer le 29 AVRIL 2023

U16 D3

FC PUGETOIS - US OLLIOULES du 07/05/2023

Prochaine réunion

Mardi 11 avril 2023

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ